



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation des « Illuminations » et du marché de Noël qui se dérouleront au cœur de Locronan du samedi 10 décembre 2022 au dimanche 1 janvier 2023,

Vu les opérations de montage et démontage des chalets place de la Mairie à compter du jeudi 01 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement place de la Mairie,

ARRETE

Article 1 : Du 01 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023 inclus-18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

Place de la Mairie

Article 2 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 08 novembre 2022,

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

